

Compte rendu de la séance du 09 juin 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique BOILOT

Ordre du jour:

- ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX
- MOTION FERMETURE DDT ISSOIRE
- VALIDATION DEVIS CHAUDIERE ECOLE DE COTTEUGES
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

ELECTIONS SENATORIALES (DE 2023 41)

Le Maire rappelle que les collègues électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs.

L'élection des délégués et des suppléants des Conseils Municipaux a été fixée au 09 juin 2023 par décret n°2023-257 du 6 avril 2023.

Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune : en l'occurrence, la commune de Saint-Diéry, Commune nouvelle doit procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et 3 suppléants.

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme GOIGOUX Muriel et M.DUGAT Roland (plus âgés) et Mme PEROL Emilie et M.LEROY Nicolas (plus jeunes). La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Noms et prénoms des candidats titulaires

M.CHASSARD Frédéric

M.POUGHON Michel

M.BOILOT Dominique

M.DUGAT Roland

Mme PEROL Emilie

Il est procédé au vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	: 11 (10 + 1 pouvoir)
Nombre de nuls	: 0
Nombre de blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 11

ont obtenu :

M.CHASSARD Frédéric : 11 voix

M.POUGHON Michel : 11 voix

M.BOILOT Dominique : 11 voix

M.DUGAT Roland : 11 voix

Mme PEROL Emilie : 11 voix

M.CHASSARD Frédéric, M.POUGHON Michel, M.BOILLOT Dominique, M.DUGAT Roland et Mme PEROL Emilie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Nom et prénoms des candidats suppléants

M.JITTON Laurent

M.LEROY Nicolas

Mme BRIONNET épouse CONSTANTIN Gaëlle

Il est procédé au vote

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	: 11 (10 + 1 pouvoir)
Nombre de nuls	: 0
Nombre de blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 11

ont obtenu :

M.JITTON Laurent : 11 voix

M.LEROY Nicolas : 11 voix

Mme BRIONNET épouse CONSTANTIN Gaëlle : 11 voix

M.JITTON Laurent, M.LEROY Nicolas et Mme BRIONNET épouse CONSTANTIN Gaëlle ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

MOTION FERMETURE DDT ISSOIRE (DE 2023 42)

Monsieur le Maire expose que la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme envisage de fermer l'antenne d'Issoire et de recentrer ses moyens sur Clermont-Ferrand à compter du 1er janvier 2024.

Deux antennes sont concernées par ces fermetures : Riom et Issoire.

Cette fermeture pose problème pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et cette démarche de fermeture s'inscrit en contradiction avec la répartition des moyens humains et matériels de la DDT avec le risque évident de perte d'efficacité.

Les collectivités rurales ne peuvent que constater année après année, la décomposition et la suppression des services de proximité qui deviennent de plus en plus éloignés, dématérialisés, impersonnels. Les agents de ces administrations sont ensuite mis en cause dans leur travail et le service rendu.

L'Etat poursuit la réduction des services engagés avec la réforme Générale des Politiques Publiques en 2007 et dépersonnalise les services publics.

Aussi, Monsieur le Maire, au vu du constat actuel, propose au Conseil Municipal de saisir l'Association des Maires Ruraux et de soutenir la DDT d'Issoire par une motion pour la non fermeture.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide :

- de s'opposer à la fermeture de la DDT d'Issoire,
- de saisir l'Association des Maires Ruraux ainsi que M. le Préfet.

VENTE UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A M.CHEVALIER GERARD
(DE 2023 43)

Monsieur le Maire évoque la vente entre M.BERGOGNE et M.CHEVALIER, il informe le Conseil Municipal que :

Monsieur CHEVALIER Gérard, domicilié 6 Route du Sancy au lieu dit "Cotteuges" à SAINT-DIERY souhaite acquérir *une partie du domaine public d'une superficie de de 43m²* attenante à sa propriété

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Monsieur CHEVALIER Gérard, une partie du domaine public d'une superficie de 43m² pour un montant de 4 € le m².
- Dit que Les frais de bornage sont à la charge de la commune.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
- De donner tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire.

VOTE CREDIT SUPPLEMENTAIRES BUDGET LA GENOUILLADE 2023 (
DE 2023 44)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget LOTISSEMENT LA GENOUILLADE de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
608 (043)	Frais accessoires sur terrains en cours	800.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	800.00	
757363	Établiss. et serv. caract. adminis.		800.00
796 (043)	Transferts charges financières		800.00
TOTAL :		1600.00	1600.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1600.00	1600.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits supplémentaires sur le BP LA GENOUILLADE 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

VALIDATION DEVIS POUR CHANGEMENT CHAUDIERE ECOLE DE COTTEUGES (DE 2023 45)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour les travaux concernant le changement de la chaudière à l'Ecole de Cotteuges.

- Devis de l'Entreprise CHAUVET pour un massif pour silo de granule d'un montant de 1320.00 € HT
soit 1 584.00 €

- Devis de ALGOTHERM Ingénierie pour le changement d'énergie de la Chaudière à l'école de Cotteuges d'un montant de 43 155.01 € HT soit 51 786.01 € TTC

Il y a lieu de se prononcer sur ces deux devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Valide le devis de l'Entreprise CHAUVET pour un massif pour silo de granule d'un montant de 1320.00 € HT soit 1 584.00 €
- Valide le devis de ALGOTHERM Ingénierie pour le changement d'énergie de la Chaudière à l'école de Cotteuges d'un montant de 43 155.01 € HT soit 51 786.01 € TTC
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INTEGRATION VOIRIE COMMUNALE 2023 (DE 2023 46)

La commune envisage de classer dans la catégorie Voie Communale à caractère de voies ou de rue , le Chemin reliant le village de Creste à la R978.

Soit une longueur de 1 470,00 ml
Soit une largeur moyenne de 3,10 ml.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29
- L'article L.2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement du Chemin reliant le village de Creste à la R978.
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour voirie plus place à 84 792m² pour une longueur de voirie de 24 535 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE voirie plus place à 84 792m² pour une longueur de voirie de 24 535 mètres linéaires.

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE (DE 2023 47)

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 31 janvier 2023 et le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 8 mars 2023.

Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers,
- les servitudes d'utilités publiques en annexe,
- études particulières visées à l'article R.161-1.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1- de mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, à savoir :

- Activités commerciales

3. de définir les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Ouverture d'un registre en mairie
- Mention sur le site internet de la commune

4. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme REALITES & DESCOEUR, 49 rue des Salins, 63000 Clermont-Ferrand ;

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale;

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Puy-de-Dôme ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ENCAISSEMENT DES CHEQUES REPAS DES ANCIENS (DE 2023 48)

Monsieur le Maire rappelle que le 11 décembre 2022 a eu lieu le repas annuel des aînés de la Commune de Saint-Diéry, les conjoints âgés de moins de 65 ans, étaient invités en contre partie d'une participation financière de 38 euros, payable par chèque à l'ordre du Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le montant de cette participation financière
- dit que les règlements doivent être transmis au Centre des finances publiques
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

LOCATION SALLE DES FETES A LA SOCIETE L'ENDROIT (DE 2023 49)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibéré afin d'émettre le titre de location de la salle des fêtes pour l'entreprise l'Endroit.

Monsieur le Maire rappelle avoir été contacté au mois de mars 2023 par la société l'Endroit située à Paris pour la location de la salle des fêtes de Saint-Diéry le week-end du 21 et 23 mars 2023 afin d'effectuer le tournage d'un clip au château de Saint-Diéry Bas.

Après discussion et exceptionnellement, vu le faible budget pour le tournage du clip, il a été décidé que la location de la salle des fêtes pour la société l'Endroit, serait de 100 Euros pour le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide à titre exceptionnel le montant de la location pour la société l'Endroit pour un montant de 100 euros pour le week-end.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

DM VIREMENT CREDIT OPERATION 196 ECLAIRAGE PUBLIC PELINDE ET LA GENOUILLADE (DE 2023 50)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204182 - 196	Autres org pub - Bât. et installations	6129.00	
231 - 192	Immobilisations corporelles en cours	-6129.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les virements de crédits comme indiqué ci-dessus.